

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX

RÈGLEMENT / BY-LAW R-2016-112

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LE PLAN
D'URBANISME DE MONTRÉAL 04-047
AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
RCG 14-029**

ATTENDU QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux a été reconstituée le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu du décret 969-2005 du Gouvernement du Québec, le plan d'urbanisme de Montréal numéro 04-047 adopté par le conseil de la Ville de Montréal constitue le plan d'urbanisme de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;

ATTENDU QUE l'Agglomération de Montréal a adopté le Schéma d'aménagement et de développement, lequel est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015, afin de se conformer au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (R.L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil de la Ville de Dollard-des-Ormeaux doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal dans les 6 mois suivant son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE la prolongation de ce délai accordé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire permet l'adoption des règlements de concordance au plus tard le 1^{er} avril 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du Conseil tenue le 9 février 2016;

**BY-LAW AMENDING THE MONTREAL
MASTER PLAN BY-LAW 04-047 IN
ORDER TO ENSURE THE COMPLIANCE
TO THE MONTREAL URBAN
AGGLOMERATION LAND USE AND
DEVELOPMENT PLAN RCG 14-029**

WHEREAS the City of Dollard-des-Ormeaux was reconstituted on January 1, 2006;

WHEREAS by virtue of Decree 969-2005 of the Québec Government, the Montreal Master Plan number 04-047 adopted by the City of Montréal constitutes the Planning Program of the City of Dollard-des-Ormeaux;

WHEREAS the Montreal Urban Agglomeration adopted the Land Use and Development Plan, which came into force on April 1, 2015, to comply with the Metropolitan Land Use and Development Plan of the Montreal Metropolitan Community;

WHEREAS as per *An Act respecting land use planning and development*, (C.Q.L.R., chapter A-19.1), the Council of the City of Dollard-des-Ormeaux must adopt any concordance by-law to ensure its compliance with the Montreal Urban Agglomeration Land Use and Development Plan within 6 months after its coming into force;

WHEREAS the extension period granted by the Ministry of Municipal Affairs and Land Occupancy, allows for the adoption of the concordance by-laws no later than April 1, 2016;

WHEREAS a notice of motion of the present By-law was given at the regular Council meeting held on February 9, 2016;

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLARD-DES-ORMEAUX, TENUE LE MARDI 14 JUIN 2016 CONVOQUÉE POUR 19 h 30 AU 12001, BOULEVARD DE SALABERRY, DOLLARD-DES-ORMEAUX, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Maire / Mayor

Conseillères et Conseillers / Councillors

Greffière / City Clerk

Directeur général / City Manager

Par conséquent, il est statué et ordonné par le règlement R-2016-112 comme suit :

ARTICLE 1 :

Le règlement sur le Plan d'urbanisme de Montréal numéro 04-047 est modifié à la Partie II « Les documents d'arrondissement » par le remplacement du chapitre 6 « Arrondissement de Dollard-des-Ormeaux-Roxboro » par le chapitre suivant :

« CHAPITRE 6 : DOLLARD-DES-ORMEAUX

6.1 La mise en contexte

Suivant la reconstitution de la Ville de Dollard-des-Ormeaux le 1^{er} janvier 2006 et selon le décret 969-2005 du Gouvernement du Québec, le plan d'urbanisme de Montréal, tel qu'adopté par la Ville de Montréal en 2004, constitue le plan d'urbanisme de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Considérant que plusieurs orientations, objectifs et dispositions du Plan d'urbanisme de Montréal ne peuvent trouver application sur le territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, les dispositions de la présente section ont préséance sur toutes dispositions inconciliables au Plan d'urbanisme de Montréal. La partie I « Les éléments pan-montréalais » et la partie III « Le document complémentaire » doivent être interprétées en tenant compte des adaptations nécessaires suivant la reconstitution de la Ville de Dollard-des-Ormeaux : seuls les éléments ayant trait au territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux s'appliquent.

AT THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF DOLLARD-DES-ORMEAUX, HELD AT 12001 DE SALABERRY BOULEVARD, DOLLARD-DES-ORMEAUX, ON TUESDAY, JUNE 14, 2016, SCHEDULED FOR 7:30 p.m., AND AT WHICH WERE PRESENT:

Edward Janiszewski

Zoé Bayouk
Errol Johnson
Mickey Max Guttman
Herbert Brownstein
Morris Vesely
Peter Prassas
Alex Bottausci
Colette Gauthier

Sophie Valois

Jack Benzaquen

Therefore, it is ordained and enacted by By-law R-2016-112 as follows:

SECTION 1:

By-law 04-047 concerning the Montreal Master Plan is amended at Part II "Borough Documents" by replacing Chapter 6 "Borough of Dollard-des-Ormeaux-Roxboro" by the following chapter:

"CHAPTER 6 : DOLLARD-DES-ORMEAUX

6.1 Background

Pursuant to the reconstitution of the City of Dollard-des-Ormeaux on January 1, 2006 and in accordance with the 969-2005 Québec Decree, the Montreal Master Plan, as adopted by the City of Montréal in 2004, constitutes the planning program of the City of Dollard-des-Ormeaux.

Whereas several orientations, objectives and provisions of the Montreal Master Plan may not be applicable on the territory of the City of Dollard-des-Ormeaux, the provisions of this section prevail over any inconsistent provisions in the Montreal Master Plan. Part I "The pan-Montréal elements" and Part III "Complementary Document" should be interpreted by taking into account the necessary adaptations following the reconstitution of the City of Dollard-des-Ormeaux: only items relating to the territory of the City of Dollard-des-Ormeaux apply.

La Ville de Dollard-des-Ormeaux entend procéder à la révision du plan d'urbanisme à court terme et ainsi se doter d'un outil de planification adapté au contexte et à la réalité du territoire.

6.2 L'exercice de concordance de 2016

Dans les années 2000, un nouveau palier d'intervention en matière d'aménagement du territoire a été instauré, soit la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) est entré en vigueur le 12 mars 2012. Ce dernier introduit des orientations et objectifs à l'égard des milieux de vie, de la densification du territoire, du transport routier et collectif ainsi que la protection et la mise en valeur de l'environnement.

Dès lors, l'Agglomération de Montréal, soit le palier d'intervention régional qui regroupe l'ensemble des municipalités de l'île de Montréal, se devait d'adopter un schéma d'aménagement et de développement conforme aux objectifs métropolitains. Le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015.

La Ville de Dollard-des-Ormeaux doit également entreprendre, à son tour, un exercice de concordance du plan et de sa réglementation d'urbanisme afin de s'assurer de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal.

6.3 Les grandes orientations d'aménagement

La Ville de Dollard-des-Ormeaux reconduit les orientations de 2004 s'appliquant à son territoire, à savoir :

1. Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets.
2. Des réseaux de transport structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain.
3. Des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés.
4. Un paysage urbain et une architecture de qualité.
5. Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé.

The City of Dollard-des-Ormeaux intends to revise the Planning Program in the short-term, and thus, to develop a planning tool adapted to the context and reality of the territory.

6.2 2016 concordance exercise

In the 2000s, the Montreal Metropolitan Community (CMM), a new intervention level, was created. In accordance with *An Act respecting land use planning and development*, the Metropolitan Land Use and Development Plan (MLUDP) came into force on March 12, 2012. The latter introduced orientations and objectives for living environments, density of the territory, road and public transport and the protection and enhancement of the environment.

Therefore, the Montreal Urban Agglomeration, namely the regional level which includes all the municipalities of the Island of Montreal, had to adopt a land use and development plan compliant with the metropolitan objectives. The land use and development plan came into force on April 1, 2015.

The City of Dollard-des-Ormeaux must undertake the concordance of the plan and of its urban planning by-laws to ensure its compliance with the Montreal Urban Agglomeration Land Use and Development Plan.

6.3 The main development objectives

The City of Dollard-des-Ormeaux extends the 2004 guidelines that apply to its territory, namely:

1. High-quality, diversified and complete living environments.
2. Structuring, efficient transportation networks fully integrated into the urban fabric.
3. Dynamic, accessible and diversified employment areas.
4. High-quality architecture and urban landscapes.
5. An enhanced built, archaeological and natural heritage.

6. Un environnement sain.

De nouvelles orientations y sont également intégrées, à savoir :

7. La consolidation des milieux de vie résidentiels par la définition d'une aire d'affectation « Dominance résidentielle », des densités minimums moyennes applicables notamment pour les secteurs à construire ou à transformer et des mesures d'aménagement à la réglementation d'urbanisme pour des milieux de vie durables, diversifiés et de qualité.

8. Le soutien à la vitalité commerciale des axes commerciaux, du pôle commercial du boulevard des Sources et la consolidation des secteurs commerciaux et d'emplois par la définition d'une aire d'affectation « Activités diversifiées », et par les interventions d'aménagement favorisant la qualité des constructions et des aménagements à la réglementation d'urbanisme.

9. L'amélioration du paysage urbain et de la qualité de l'architecture, notamment en bordure des axes commerciaux et aux points d'entrée au territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

10. La consolidation du secteur industriel et d'emplois par la définition d'une aire d'affectation « Industrielle », de mesures de cohabitation lorsque requis et l'amélioration du secteur par des interventions d'aménagement.

11. La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, archéologique et paysager que représente le parc-nature du Bois-de-Liesse (milieu naturel protégé), faisant partie de l'écoterritoire « La coulée verte du ruisseau Bertrand » par la définition d'une aire d'affectation « Conservation » et l'introduction de mesures particulières à la réglementation d'urbanisme tout en favorisant son accessibilité.

12. La reconnaissance des éléments d'intérêt écologiques et naturels que sont l'écoterritoire « La coulée verte du ruisseau Bertrand », le parc-nature Bois-de-Liesse, les milieux humides, les friches naturelles, les bois, la mosaïque de milieux naturels et le parc Centenaire William-Cosgrove par l'introduction de mesures particulières à la réglementation d'urbanisme, lorsqu'applicables.

6. A healthy environment.

New guidelines are also introduced, namely:

7. To consolidate the residential living environments by defining a land use area 'Essentially Residential', the minimum applicable average densities, for the areas to be built or transformed and development measures within the urban planning by-laws for sustainable, diversified and quality living environments.

8. To support the commercial vitality of main road corridors, of the commercial axis on Sources Boulevard and the consolidation of the commercial and employment areas by defining a "Diversified Activities" land use area, by land-use development promoting the quality of the buildings and developments within urban planning by-laws.

9. To improve the urban landscape and high-quality architecture along the main road corridors and the entry points on the territory of the City of Dollard-des-Ormeaux.

10. To consolidate the industrial and employment areas by defining an "Industrial" land use area, cohabitation measures when required and by improving the sector through land-use development interventions.

11. To protect and enhance the archeological and natural heritage of the Bois-de-Liesse Park (a protected natural environment), which is part of the ecoterritory "La coulée verte du ruisseau Bertrand" by defining a "Conservation" land-use and the introduction of specific measures in the urban planning by-laws while promoting its accessibility.

12. To recognize the ecological and natural elements of the ecoterritory "La coulée verte du ruisseau Bertrand", Bois-de-Liesse Park, wetlands, natural areas, the woods, the mosaic of natural environments and William-Cosgrove Centennial Park by introducing specific measures to the urban planning by-laws, when applicable.

- | | |
|---|--|
| <p>13. La mise en place de mesures pour réduire les impacts des changements climatiques par l'adoption de mesures appropriées pour la réduction des îlots de chaleur, la gestion des eaux de ruissellement et le verdissement des milieux.</p> | <p>13. To implement measures to reduce impacts due to climate change by adopting appropriate measures to reduce hot spots, to manage runoff waters and improving greenery in the environment.</p> |
| <p>14. La planification des abords de la gare de train de banlieue Sunnybrooke (aire de <i>Transit Oriented Development</i> – TOD) afin d'arrimer l'aménagement du territoire et le réseau de transport collectif en tenant compte des éléments suivants : les interfaces des points d'accès au transport en commun; la densité des usages adaptée au milieu; la mixité des fonctions; le soutien d'une mixité sociale; le réseau de rues et l'accessibilité; la gestion de l'offre en stationnement; le design urbain, la sécurité, la qualité des aménagements et l'identité du lieu; l'implantation du bâti et architecture diversifiée; l'aménagement durable et l'environnement.</p> | <p>14. To plan for the Sunnybrooke commuter train station area (<i>Transit Oriented Development</i> - TOD area) in order to manage the land development and the public transportation network by taking into account the following: access point interfaces to public transportation; density of occupancies adapted to the environment; mixed uses adapted for the area; support of a social diversity; road network and accessibility; management of the number of parking spaces; urban design, safety; quality of the built sector and its identity; implementation of the built sector and diversified architecture; sustainable development and environment.</p> |
| <p>15. La desserte efficace en transport collectif (mesures préférentielles au transport collectif sur les boulevards Brunswick, des Sources et Saint-Jean) et l'accessibilité à la gare de train Sunnybrooke par les mesures de mobilité active.</p> | <p>15. To obtain an efficient public transit service (preferential measures for public transit on Brunswick, Sources and Saint-Jean Boulevards) and accessibility to the Sunnybrooke train station by active mobility measures.</p> |
| <p>16. L'introduction de mesures relatives à la sécurité, au bruit et aux vibrations en bordure de la voie ferrée et des voies à débit important que sont les boulevards des Sources et Saint-Jean.</p> | <p>16. To introduce measures with regards to safety, noise and vibration along the railroad tracks and heavily travelled roadways being Sources and Saint-Jean Boulevards.</p> |

6.4 Les grandes affectations du sol et la densité d'occupation

Les grandes affectations du sol représentent les vocations du territoire à l'égard du développement et de la consolidation des usages et des activités, lesquelles seront traduites en zones à la réglementation d'urbanisme.

Conformément au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, le territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux est divisé selon quatre (4) grandes affectations. Pour chacune d'entre elles, des usages et constructions y sont autorisés. Les grandes affectations sont représentées à l'annexe 6-A intitulé Tableau 1 : Les grandes affectations du sol et les usages autorisés, faisant partie intégrante du présent chapitre.

6.4 The main land use and land occupation densities

Main land use are the vocations of the territory with regard to the development and consolidation of occupancies and activities, which will be found and expressed as zones within the urban planning by-laws.

In accordance with the Montreal Urban Agglomeration Land Use and Development Plan, the territory of the City of Dollard-des-Ormeaux is divided into four (4) main land use designations. For each of them, occupancies and buildings are authorized. The main land use designations are shown in Schedule 6-A entitled Table 1: Land use designations and authorized occupancies, forming an Integral part of the present chapter.

En plus des grandes affectations du sol, le plan d'urbanisme doit prescrire une densité d'occupation au sol, soit une densité résidentielle minimum moyenne, exprimée en nombre de logements à l'hectare brut (la densité s'applique uniquement lorsque l'usage habitation est autorisé). Pour obtenir la densité nette, la densité brute doit être multipliée par le facteur de 1,25.

Le territoire de Dollard-des-Ormeaux est presque entièrement développé, à l'exception de deux (2) secteurs à construire ou à transformer pour lesquelles une densité résidentielle minimum moyenne est fixée à 35 logements à l'hectare (les secteurs sont cartographiés à la Carte # 1).

Pour les développements existants, le plan d'urbanisme fixe une densité résidentielle minimum moyenne de 20 logements à l'hectare.

6.5 Le transport, les équipements et les infrastructures

Le territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux est desservi par le réseau autoroutier (A-40) ainsi que des boulevards urbains d'importance (Brunswick, des Sources et Saint-Jean) et un réseau local de circulation. Soulignons que ces boulevards font partie du réseau artériel d'Agglomération. Outre le prolongement du boulevard Jacques-Bizard (rue Sommerset) jusqu'à l'A-40, aucun projet routier majeur n'est prévu sur le territoire.

Au niveau du transport collectif, le territoire est desservi par des circuits d'autobus dont certains font l'objet de mesures préférentielles pour autobus (interventions sur le réseau pour favoriser la priorité au réseau collectif). Le territoire est également desservi par le train de banlieue de la ligne Deux-Montagnes, soit la gare Sunnybrooke située sur le territoire de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

Considérant l'occupation du sol à proximité de l'autoroute, des voies à débits importants (des Sources et Saint-Jean) et de la voie ferrée, des mesures relatives à la sécurité, au bruit et aux vibrations seront introduites à la réglementation d'urbanisme conformément aux exigences du Schéma d'aménagement de l'Agglomération de Montréal.

Au niveau régional, l'Agglomération a identifié un projet d'infrastructure majeur de liaison de l'ouest de l'île de Montréal au centre-ville de Montréal, via de nouveaux

In addition to the main land use designations, the Planning Program must prescribe an average minimum residential density, expressed in number of dwellings per gross hectare (density applies only when the dwelling occupancy is authorized). For a net density, gross density must be multiplied by the factor of 1.25.

The territory of Dollard-des-Ormeaux is almost entirely developed, with the exception of two (2) areas to be built or redeveloped for which a minimum average residential density is set at 35 dwellings per hectare (sectors are mapped in Map # 1).

For existing developments, the Planning Program sets a minimum average residential density of 20 dwellings per hectare.

6.5 Transportation, equipment and infrastructures

The territory of the City of Dollard-des-Ormeaux is served by the highway network (A-40) as well as important urban boulevards (Brunswick, Sources and Saint-Jean) and a local traffic network. These boulevards are part of the Agglomeration arterial network. Besides the extension of Jacques-Bizard Boulevard (Sommerset Street) to the A-40, no major road project is foreseen on the territory.

In terms of public transportation, the territory is served by bus routes, some of which are the subject of preferential measures for buses (interventions on the network to give priority to the collective network). The territory is also served by the Deux-Montagnes commuter train, namely the Sunnybrooke station on the territory of the borough of Pierrefonds-Roxboro.

Given that land use near the highway, heavily travelled roadways (Sources and Saint-Jean) and the railway, measures with regard to noise, vibrations and safety will be introduced in the urban planning by-laws in accordance with the requirements of the Montreal Urban Agglomeration Land Use and Development Plan.

At the regional level, the Agglomeration has identified a major infrastructure project linking the West Island of Montreal to downtown Montreal, via new rail systems

systèmes de train (SLR ou tram-train) dans l'axe de l'autoroute 20. Ainsi, un rabattement en transport collectif sera possiblement nécessaire afin de bonifier l'offre en transport collectif global de l'ouest de l'île (voir Carte # 2).

Outre le réseau de transports, plusieurs équipements et infrastructures sont présents sur le territoire soit le dépôt à neige, les infrastructures servant au transport d'énergie, incluant le projet de construction du poste Saint-Jean ainsi que les équipements que sont le Cégep Gérald Godin et le parc-nature Bois-de-Liesse (voir Carte # 6). Notons que le périmètre du règlement de zonage de l'aéroport international de Montréal (C.R.C., ch. 96) couvre une partie du territoire municipal.

ARTICLE 2 :

L'Annexe 6-A intitulée Tableau 1 : Les grandes affectations du sol et les usages autorisés, l'Annexe 6-B intitulée La définition des usages et l'Annexe 6-C intitulée Le dossier cartographique (cartes 1 à 6) sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(SLR or tram-train) in the axis of Highway 20. Therefore, a public transit system feeder will possibly be required to enhance the overall public transit system of the West Island (see Map # 2).

Aside from the transportation network, several infrastructures are present on the territory, namely the energy transport, the snow disposal site and the project for the construction of the St-Jean station. The equipment present on the territory are Cégep Gérald Godin and the Bois-de-Liesse nature-park (see Map # 6). The perimeter of the Montreal International Airport Regulations (C.R.C., c. 96) covers part of the municipal territory.

SECTION 2:

Schedule 6-A entitled Table 1: Land use designations and authorized occupancies, Schedule 6-B entitled The definition of the occupancies and Schedule 6-C entitled Cartographic file (maps 1 to 6) are attached to the present by-law forming an integral part thereof.

SECTION 3:

The present by-law shall come into force according to the Law.

(S) EDWARD JANISZEWSKI

MAIRE / MAYOR

(S) SOPHIE VALOIS

GREFFIÈRE / CITY CLERK

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : LE 15 SEPTEMBRE 2016

ANNEXE 6-A INTITULÉE TABLEAU 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES USAGES AUTORISÉS
SCHEDULE 6-A ENTITLED TABLE 1: LAND USE DESIGNATIONS AND AUTHORIZED OCCUPANCIES

Affectation / Designation	Usages autorisés */ Authorized occupancies*
<p>Dominance résidentielle/ Residential area</p> <p>« Aire à dominance résidentielle couvrant la majeure partie du territoire » / "Essentially residential areas including mixed activities, especially mixed retail/residential streets"</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Habitation / Housing • Commerce / Retail • Bureau / Office buildings • Équipement récréatif, culturel ou institutionnel / Recreational, cultural and institutional equipment <p>Le plan d'urbanisme reconnaît les implantations industrielles existantes en date du 21 janvier 2015 (date d'adoption du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal). / The Planning Program recognizes the existing industrial facilities as of January 21, 2015 (Date of adoption of the Montreal Urban Agglomeration Land Use and Development Plan).</p>
<p>Activités diversifiées / Mixed-use area</p> <p>« Aire d'activités diversifiées situées le long des grands axes qui peut comporter une possibilité d'intensification et de diversification des activités dans le respect des caractéristiques du milieu » / "Diversified Business area designation located along the main roads which may include a possible intensification and diversification of the activities in accordance with the environmental characteristics"</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commerce / Retail • Bureau / Office buildings • Industrie légère / Light Industry • Équipement récréatif, culturel ou institutionnel / Recreational, cultural or institutional equipment • Habitation, si compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants / Housing, if compatible with the occupancies, the nuisances and the neighboring built sector

Affectation / Designation	Usages autorisés */ Authorized occupancies*
<p>Industrie / Industry</p> <p>« Aire à vocation économique regroupant un ensemble d'établissements qui produisent des biens ou qui fournissent des services » / "Economic area designation grouping all establishments that produce goods or provide services"</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Industrie de tout type / Industry of all types • Bureau / Office buildings • Commerce / Retail • Équipement récréatif, culturel ou institutionnel / Recreational, cultural and institutional equipment • Les grandes infrastructures suivantes : / The following main infrastructures : <ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures portuaire, ferroviaire ou aéroportuaire / Port, rail or airport infrastructure - Équipement ou infrastructure d'assainissement et de traitement des eaux / Sanitation and water treatment equipment - Équipement majeur de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles / Major equipment for the collection, sorting, recovery and disposal of waste - Équipement majeur d'entreposage et d'élimination de la neige / Major equipment for storage and disposal of snow
<p>Conservation / Conservation</p> <p>« Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager »/ "Area designation reserved to protect, enhance and develop the biodiversity and natural heritage and landscape"</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature / Research, education, scientific sampling or interpretation facility related to nature • Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive / Installation, extensive recreational equipment or development • Aménagement des milieux naturels visant la gestion durable et écologique et l'amélioration de la biodiversité / Development of natural environments to ensure an ecological and sustainable environment and improvement of the biodiversity
<p>Usages autorisés sur l'ensemble du territoire : Authorized occupancies in the entire territory:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les usages de l'aire d'affectation « Conservation » / Occupancies of the area designation "Conservation" • Les parcs / Parks • Les cimetières / Cemeteries • Les infrastructures publiques autres que celles comprises dans « grandes infrastructures », une gare de triage ou une cour de voirie / Public infrastructures other than the ones included within "Main infrastructures", a rail yard or municipal yard 	

* Voir la définition des usages à l'Annexe 6-B. / See the definition of occupancies in Annex 6-B

**ANNEXE 6-B INTITULÉE: LA DÉFINITION
DES USAGES****Aménagement des milieux naturels
visant la gestion écologique et
l'amélioration de la biodiversité**

Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Bureau

Bâtiment ou partie de bâtiment utilisé à des fins d'affaires.

Commerce

Établissement utilisé à des fins commerciales (vente au détail, vente en gros, entreposage) pouvant être complétées par une fonction de bureau. Les commerces qui génèrent des nuisances susceptibles d'affecter la qualité des milieux de vie et dont les activités sont incompatibles avec le milieu environnant appartiennent à l'affectation « Industrie ».

Conservation

Aire réservée à la protection et au rehaussement de la biodiversité ainsi qu'à la mise en valeur des patrimoines naturel et paysager. Se trouvent dans cette catégorie les parcs-nature, certains grands parcs et parcs locaux, des terrains municipaux, de même que des aires protégées par un organisme non municipal.

**Équipement récréatif, culturel ou
institutionnel**

Aire comportant des constructions ou des terrains qui sont réservés à des activités

**SCHEDULE 6-B ENTITLED: THE
DEFINITION OF THE OCCUPANCIES****Development of natural environments for
ecological management and
improvement of biodiversity**

Activities involving reforestation, maintenance, felling of trees (weakened, dead or damaged by weather, fire, insect pests or pathogens) control of invasive plant species and pests, the vegetation succession blocking, planting of plant species, bank stabilization, creation of wildlife habitats, installation of nesting boxes, perches and feeders, as well as emergency works for public safety purposes.

Office

Building or part of a building used for business purposes.

Retail

Establishment used for commercial purposes (retail, wholesale, storage) which may be combined with an office function. Businesses generating nuisances that may affect the quality of living environments and whose activities are incompatible with the surrounding environment belong to the 'Industry' designation.

Conservation

Area designated for the protection and enhancement of biodiversity and the promotion of the natural landscape heritage. Included in this category are nature-parks, certain large parks and local parks, municipal lands, as well as areas protected by a non-municipal organization.

**Recreational, cultural or institutional
equipment**

Area which includes buildings or lands for collective, recreational, cultural or

collectives, récréatives, culturelles ou institutionnelles et qui jouent un rôle important au sein de la population, que ce soit en matière d'enseignement, de soins de santé, de sport, de culture ou de tourisme.

Industrie

Ensemble d'entreprises et d'établissements exerçant une fonction économique, que ce soit la fabrication, la transformation, l'assemblage, la distribution ou la prestation de services aux entreprises.

L'industrie légère se distingue de l'industrie lourde par le fait qu'elle regroupe des activités générant peu de nuisances pour le voisinage (bruit, fumée, poussière, vapeur, gaz, radiation, odeur). Afin de préserver l'harmonie des activités urbaines sur le territoire, des balises d'aménagement sont fortement recommandées dans les secteurs qui accueillent des activités industrielles occasionnant d'importants désagréments aux biens et aux personnes.

Exemples d'usages industriels légers : vidéo et audio, accessoires pour vêtements, jouets, produits pharmaceutiques, produits électroniques, etc.

Exemples d'usages industriels lourds : aciérie, charbon, gypse, machinerie lourde, métaux, peinture, plastique, produits chimiques, ciment, etc.

Infrastructure publique

Terrains et bâtiments réservés à des fins de services publics. Ils comprennent, à titre non limitatif, les voies de chemin de fer, les lignes de transport d'énergie, les gares de triage, les cours de voirie, les installations essentielles au fonctionnement du métro et les voies publiques de circulation.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive

Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les

institutional activities, which play an important role for the population, whether in education, health care, sports, culture or tourism.

Industry

A group of businesses and establishments exercising an economic function, either manufacturing, processing, assembly, delivery or providing services to businesses.

Light industry differs from heavy industry in that it includes activities that generate little nuisance to neighbors (noise, smoke, dust, steam, gas, radiation, smell). To preserve the harmony of urban activities on the territory, development benchmarks are highly recommended in areas accepting industrial activities that cause significant inconvenience to people and property.

Examples of light industrial occupancies: video and audio, clothing accessories, toys, pharmaceuticals, electronics, etc.

Examples of heavy industrial occupancies: steel, coal, gypsum, heavy machinery, metal, paint, plastic, chemicals, cement, etc.

Public infrastructure

Lands and buildings designated for public service purposes. They include, but are not limited to railroad tracks, power lines, rail yards, municipal yards, essential facilities for the metro operation and public thoroughfares.

Installation, equipment or extensive recreational activities

Recreational equipment that requires light facilities, and their accessory buildings, used for extensive recreational activities, usually practiced outdoors. Facilities and equipment have little impact on the surrounding

aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Installation, équipement ou aménagement de récréation intensive

Activités récréatives intensives pratiquées sur des espaces extérieurs nécessitant des aménagements importants ou à l'intérieur de bâtiments d'envergure. Ces aménagements et bâtiments nécessitent des modifications substantielles des sites, de la topographie et du couvert végétal. Il peut s'agir d'un golf, d'un terrain sportif, d'une piscine, d'un bassin, d'une plage, d'une marina, d'un terrain de jeu, etc.

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature

Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune. »

environment. These include a welcome center or an interpretation center, an observation deck, a belvedere, a gazebo, a kiosk, a walking track, a hiking trail or a bicycle path, a relaxation area, a play area, a picnic area, a service building and a storage yard site for maintenance needs as well as a parking area and its pathways.

Installation, equipment or intensive recreational activities

Intensive recreational activities practiced outdoors, requiring significant facilities, or practiced inside large buildings. These facilities and buildings require substantial modifications of the sites, topography and vegetation cover such as for a golf course, a sports ground, a pool, a basin, a beach, a marina, a play area, etc.

Research, educational, scientific sampling or interpretation facility related to nature

Research, education, scientific sampling and interpretation activities allowing people to observe and discover natural habitats which require minor works in order to allow access to areas for the observation and discovery of the surrounding environment by practicing research activities or sampling of soil, water air, flora and fauna."

ANNEXE 6-C INTITULÉE LE DOSSIER CARTOGRAPHIQUE

Carte # 1 : Les grandes affectations du territoire et la densité d'occupation au sol

Carte # 2 : Projets d'infrastructures en transport collectif

Carte # 3 : Projets routiers et réseau artériel d'agglomération

Carte # 4 : Les parcs, espaces verts et secteur d'intérêt archéologique

Carte # 5 : Les milieux naturels et les territoires d'intérêt écologique

Carte # 6 : Les équipements, infrastructures et contraintes

SCHEDULE 6-C ENTITLED CARTOGRAPHIC FILE

Map # 1 : Land use designation and building density

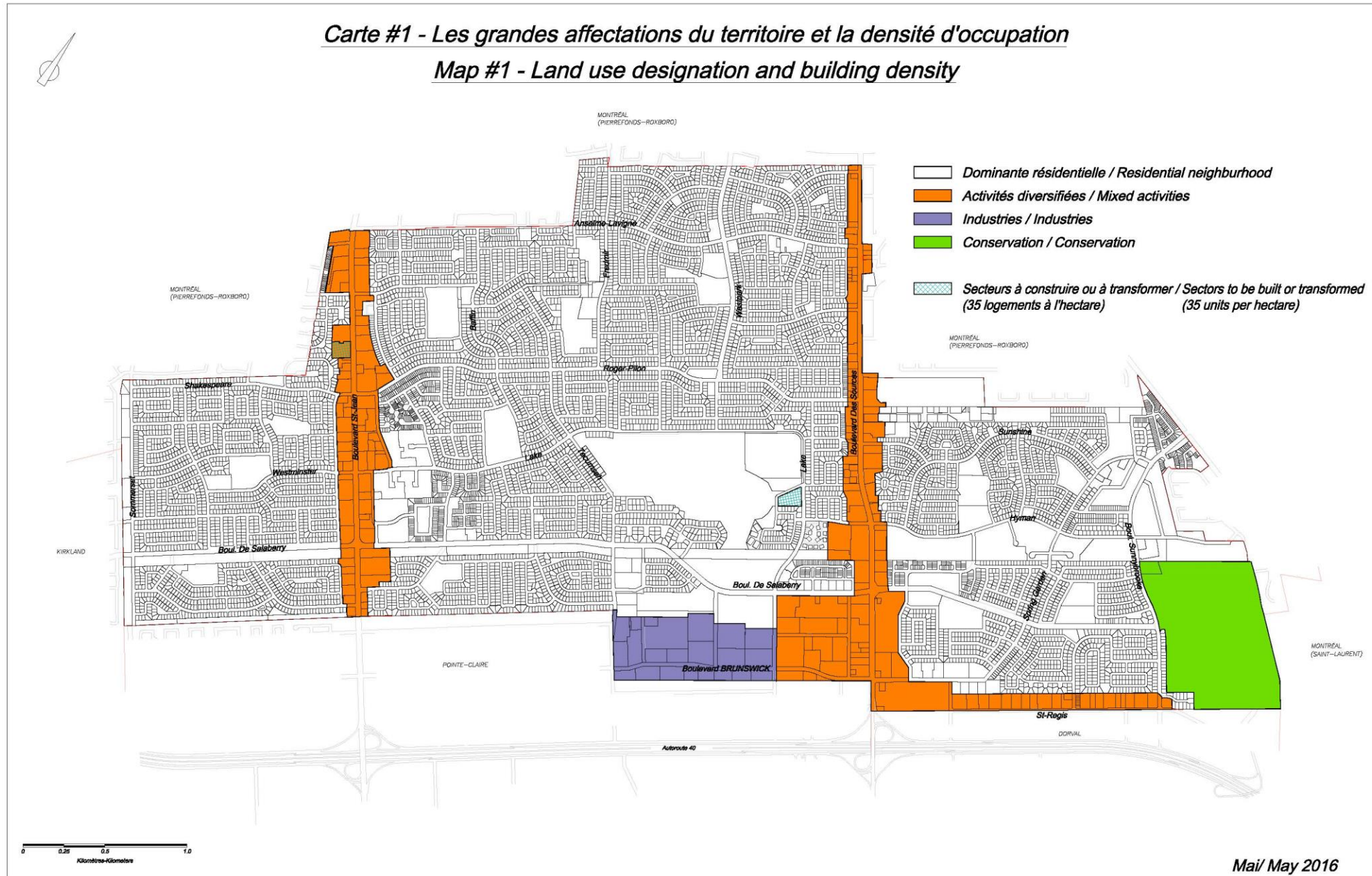
Map # 2 : Infrastructure projects for public transit system

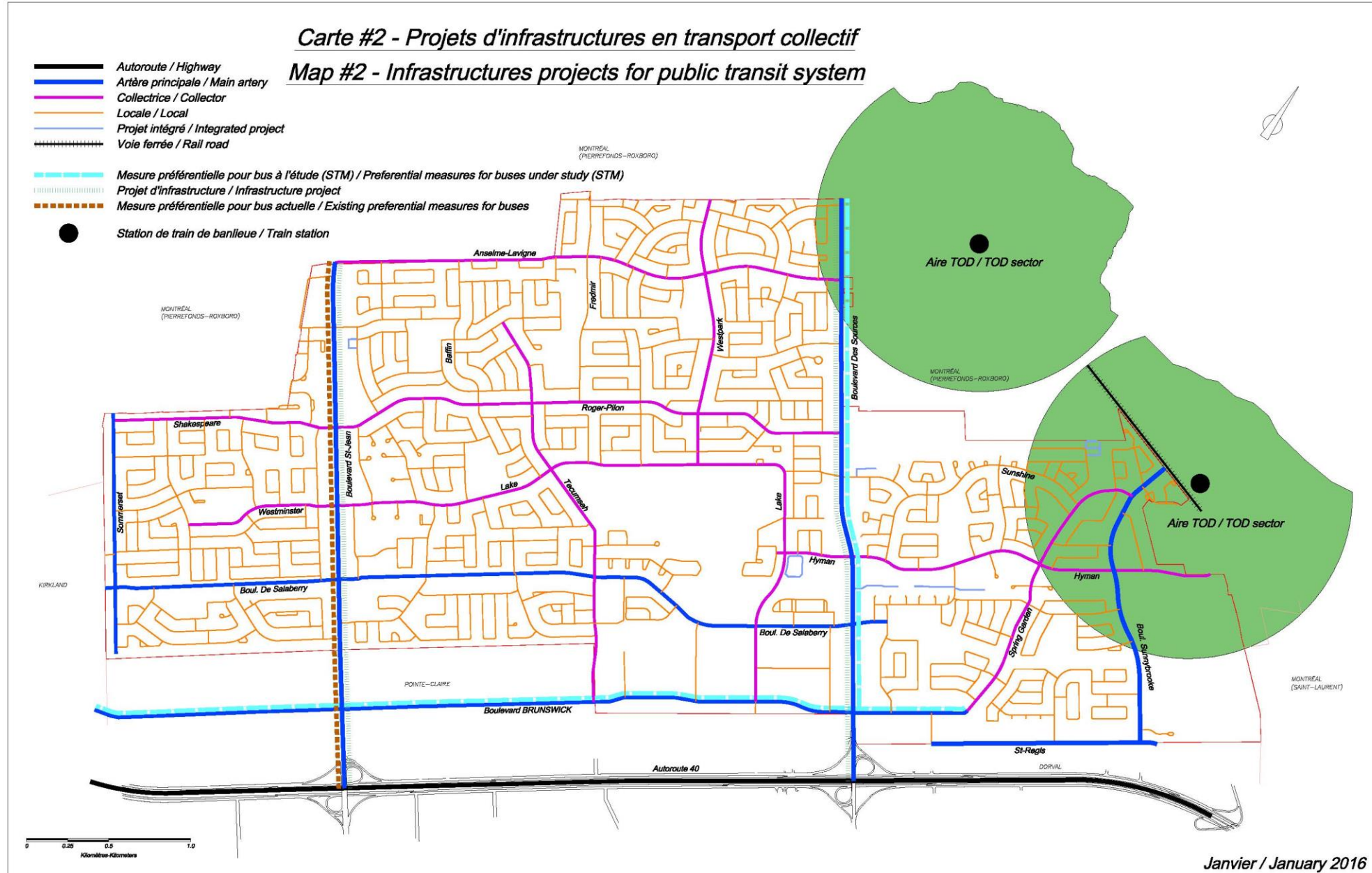
Map # 3 : Infrastructure projects and agglomeration arterial network

Map # 4 : Parks, green spaces and heritage and area of archeological interest

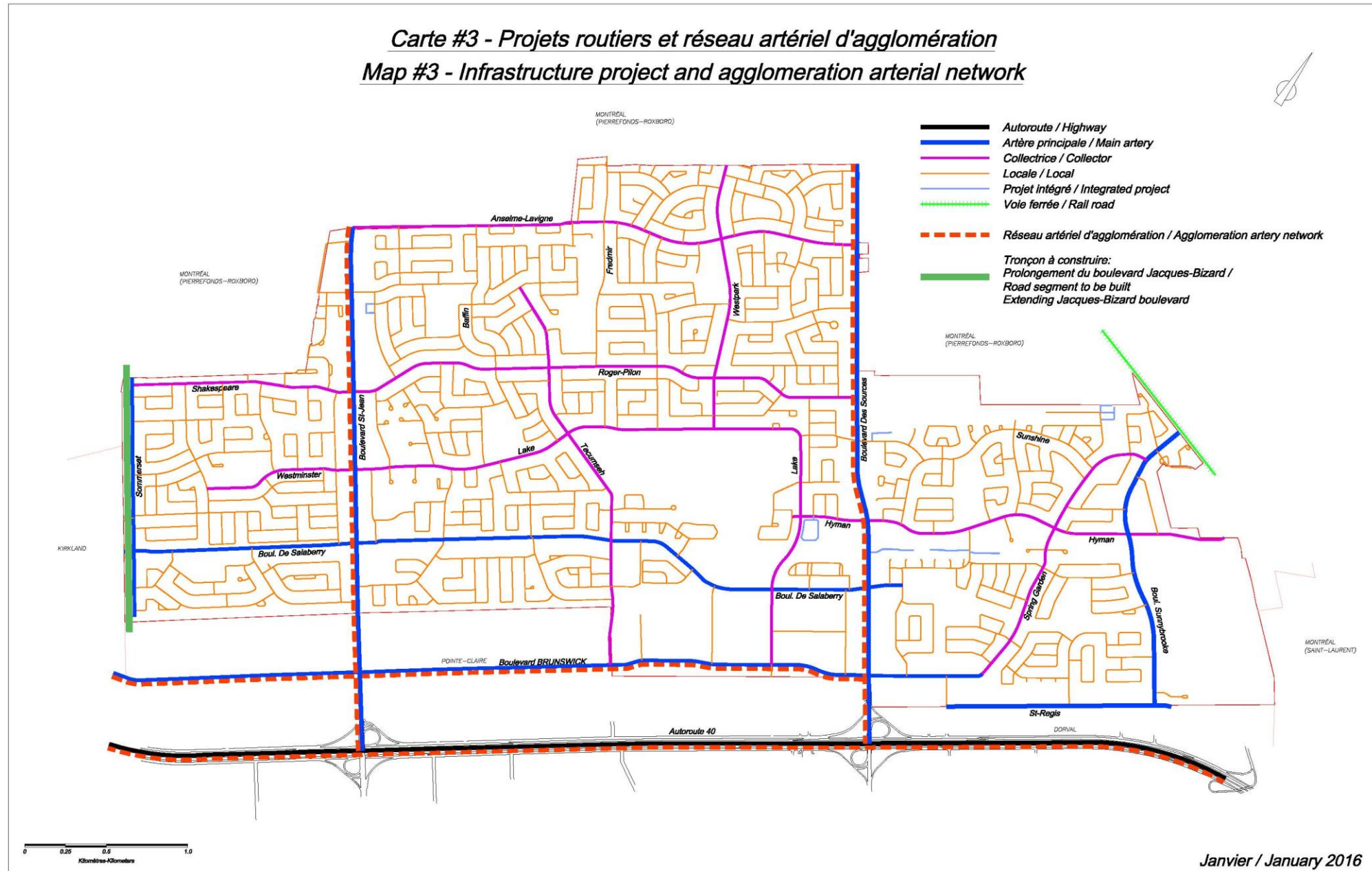
Map # 5 : Natural environments and territories of ecological interest

Map # 6 : Equipment, infrastructures and constraints

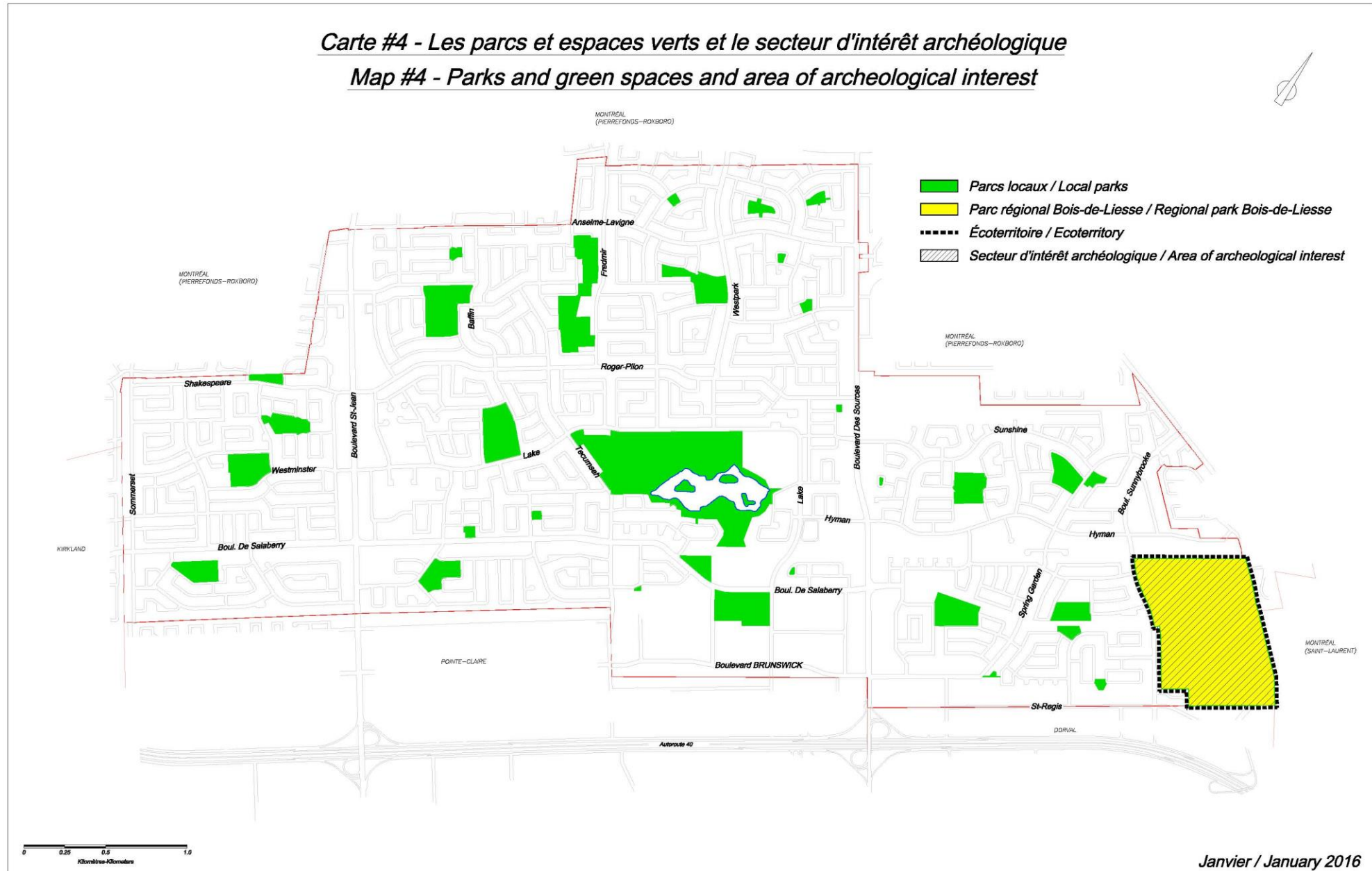




Carte #3 - Projets routiers et réseau artériel d'agglomération
Map #3 - Infrastructure project and agglomeration arterial network



Carte #4 - Les parcs et espaces verts et le secteur d'intérêt archéologique
Map #4 - Parks and green spaces and area of archeological interest



Carte #5 - Les milieux naturels et les territoires d'intérêt écologique
Map #5 - Natural environments and territories of ecological interest

